



## RÉFORME DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

La CRAMIF et la DIRECCTE présentent les premiers résultats des CPOM<sup>1</sup> d'Ile-de-France

**LE VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2016 à la CRAMIF**

L'Ile-de-France compte près de 500 000 entreprises et 4,6 millions de salariés dépendant du régime général. La plupart d'entre elles sont des TPE-PME et adhèrent à l'un des 25 services interentreprises de santé au travail (SIST) franciliens, ce qui représente plus de 70% des effectifs salariés de la région.

La loi du 20 juillet 2011 portant réforme de la médecine du travail et les décrets d'application du 31 janvier 2012 sont venus modifier l'organisation et le fonctionnement des SIST.

Cette réforme renforce les capacités d'action de prévention des services de santé au travail en les dotant de moyens d'intervention et d'expertise associés autour du médecin du travail dont le rôle central dans la connaissance des entreprises et les salariés est réaffirmé.

Cette démarche locale contractuelle à travers les CPOM, contrats tripartites (SIST-CRAMIF-DIRECCTE), articulée autour d'un diagnostic territorial préalable puis d'un projet de service, est démultipliée par la mise en réseau sur le plan régional des compétences sous l'impulsion de la DIRECCTE<sup>2</sup> d'Ile-de-France et de la CRAMIF<sup>3</sup>, assureur solidaire pour les risques professionnels.

### UN PROCESSUS DE CO-CONSTRUCTION QUI PORTE SES FRUITS

Cette démarche novatrice en matière de santé au travail a visé - à l'issue d'un dialogue nourri entre les différents partenaires qui s'est déroulé tout au long des années de 2012 jusqu'à ce jour - à :

- **décliner des priorités régionales d'actions déterminées par les services de l'État et les organismes de prévention de la Sécurité sociale ;**
- **valoriser les actions pluridisciplinaires locales significatives mises en œuvre par les services de santé au travail interentreprises ;**
- **mutualiser et partager les connaissances, expériences et savoir-faire des services à travers des actions communes.**

Ce processus de co-construction a pris la forme de contrats tripartites engageant les signataires sur un ensemble de démarches et d'actions pour une durée de 5 ans avec pour objectif de mettre en place les synergies indispensables à une politique de prévention dynamique.

### CPOM : DES RÉSULTATS CONCRETS

Aujourd'hui 23 CPOM (sur 25) sont signés et les services de santé au travail ont déjà réalisé plus de 12 500 actions de prévention auprès de leurs entreprises adhérentes au bénéfice de leurs salariés.

Ce sont 90 programmes de prévention qui sont en cours de réalisation jusqu'à horizon 2020/2021 :

- Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)
- Prévention du risque chimique (CMR)
- Prévention du risque manutention (TMS)
- Prévention des risques psychosociaux (RPS)
- Prévention du risque routier professionnel (RRO)
- Prévention des accidents du travail (PAT)

et qui se concrétisent par une sensibilisation et un accompagnement des entreprises par les équipes pluridisciplinaires des services de santé au travail (médecins, infirmières, ergonomes, psychologues, assistantes sociales, IPRP ...)

**Le 16 décembre 2016, la CRAMIF et la DIRECCTE présentent aux 25 Services de santé au travail et aux partenaires sociaux les bilans régionaux consolidés des CPOM cumulés au 30 juin 2016. De nombreux témoignages et retours d'expérience mettront en lumière les synergies rencontrées pour le déploiement de la prévention primaire en entreprise.**

<sup>1</sup> Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens

<sup>2</sup> Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

<sup>3</sup> Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France

**CONTACT PRESSE** ✉ **Nathalie Salles** ☎ **01 40 05 29 79**

 **cramif.fr**  **@CRAMIF**